

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



# DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2018/2019  
L'Officiel n° 16  
Du 06 Décembre 2018

## NOS PARTENAIRES



PREFET  
DE L'AUDE



# L'OFFICIEL

# 11



### LES VALEURS DU FOOTBALL



**PLAISIR**  
Plaisir de jouer à tout âge  
et tout niveau



**RESPECT**  
Respecter l'adversaire,  
l'arbitre, l'encadrement



**ENGAGEMENT**  
Engagement  
du corps et du cœur



**TOLÉRANCE**  
Exemplaire dans l'accueil  
de toutes les aptitudes



**SOLIDARITÉ**  
Solidarité du football français  
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football  
BP 1037 - 7 Rue Haute  
11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : [secretariat@aude.fff.fr](mailto:secretariat@aude.fff.fr)

## **COMITE DE DIRECTION**

**BO N° 16 du 06 décembre 2018**

Président : M LACOUR

Présents Mme ROYER -Mrs AKLI - BERTI – BOUDET– BOUTIE - DRIF- GERARD– GIBERT - GRILLE- JORGE - MANI- PETROSINO - PITIE - ROGER- RONTES – VALET–ZAMO

Assiste à la réunion : M. ROQUE

Excusés : Mme SAVIANA-Mrs BONHOMME- BONNET –BOUSQUET – BEAUBOIS–TRASTET- DURANTE MALVY Fabien

En début de séance, le comité de direction approuve le BO n° 15 du 29 novembre 2018

### **A L'ATTENTION DES CLUBS – REPORT**

Toutes rencontres de jeunes, foot animation jusqu'au U17 (féminines incluses) qui devaient avoir lieu le samedi 8 décembre 2018 sont reportées.

### **CONDOLEANCES**

Le Président du district,

Les membres du comité de direction

Les Présidents et membres de commissions

Le personnel administratif et technique vous font part du décès de M. Fernand Carrié, ancien vice-président de l'ex ligue Languedoc Roussillon et membre de la commission centrale et départementale des terrains et infrastructures

Les date et lieux des obsèques seront communiqués ultérieurement.

### **ASSEMBLEE GENERALE**

Le Président de la Ligue Occitanie,

Le Président du district

Félicitent tous les participants à l'assemblée générale du 1 décembre 2018 pour leur excellente tenue.

Nous rappelons que dans le cadre de « football solidaire » des carnets de tombolas sont toujours disposition des clubs ou autres licenciés.

Pour rappels les lots constitués de maillots dédicacés sont mentionnés sur le site du district. Le maillot de Montpellier Hérault SC dédicacé vient de nous être offert ce jour.

#### **Clubs absents à l'Assemblée générale (Amende 105€)**

CARCASSONNE FUTSAL – ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DES ILES – O LES MARTYS – ATLAS LEZIGNAN – QUILLAN FAHVA – FC SALLELOIS – ST MARCELLOIS – FC VILLEGLY – CORBIERES ST ANDREE

## **RAPPEL PARUTION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE**

Les clubs doivent obligatoirement consulter le PV de la commission de discipline tous les vendredis sur foot club afin de prendre note des résultats et des convocations.

## **DEMANDE d'ORGANISATION DE TOURNOI**

### **FA Carcassonne**

Le comité de direction émet un avis favorable à la demande d'organisation du tournoi de l'amitié qui se déroulera le 1 et 2 juin 2019 sous réserves des dispositions et restrictions habituelles.

## **RAPPEL PARUTION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE**

Les clubs doivent obligatoirement consulter le pv de la commission de discipline tous les vendredis sur foot club afin de prendre note des résultats et des convocations.

## **TIRAGE DES COUPES LOPEZ ET FAVRE**

Le tirage des Coupes Lopez et Favre aura lieu le jeudi 13 décembre 2018 à 18h30. Les clubs concernés sont invités à y assister.

## **REMISE DES LABELS**

- Le 11/12/2018 à 18h30 au FUN
- Le 12/12/2018 à 18h30 à ARMISSAN

## SITUATION FINANCIERE DES CLUBS

Les clubs mentionnés ci-dessous, redevables auprès du District, sont invités à s'acquitter de leur dette. **Le paiement de cette dette doit être parvenu au District obligatoirement avant le 07 janvier 2019 dernier délai**

*En cas de non-paiement à la date prévue ou en cas de chèque non approvisionné, la commission Règlement et contentieux du district se saisira du dossier et il sera fait application de l'article 89 bis des règlements du district*

### Rappel de l'article ARTICLE 89 Bis

Chaque début de mois paraîtra sur l'Officiel 11 la liste des clubs non à jour financièrement auprès du District. *Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé sur l'Officiel 11, les clubs débiteurs seront sanctionnés de droit par la commission Règlement et contentieux du district d'un point de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure senior, féminine ou jeune évoluant en District. Les récidives seront appliquées tous les mois de la façon suivante :*

*-1<sup>ère</sup> récidive : sanction de deux points de pénalité*

*-2<sup>ème</sup> récidive : sanction de trois points de pénalité*

*-3<sup>ème</sup> récidive : Le club est exclu de toute compétition (sauf pour le football d'animation) pour la saison en cours à compter de la date indiquée au procès-verbal de la commission.*

581877	ALARIC FC	999,59 €	563596	HAUT MINERVOIS OL	1 188,84 €
505991	ALZONNE F.C.	516,71 €	538458	LES MARTYS OL	292,94 €
522121	ARIEGE- FOIX FC	462,86 €	564062	LEZIGNAN ATLAS	799,54 €
563968	ARIEGE-IJA	201,82 €	517815	LIMOUX PIEUSSE F.C	462,84 €
506105	ARIEGE-BALE	116,10 €	590197	LUC FC	81,94 €
582702	ARIEGE-CEPAF	324,78 €	549438	MALEPERE F.C.	741,77 €
	ARIEGE-ENT		550702	MALVES E.S.	736,59 €
523580	COUSERANS	232,66 €	539814	MAS STE PUELLES	440,81 €
536143	ARIEGE-CRITOURIEN	197,38 €		MOUSSAN	
548935	ARIEGE-FPO	269,84 €	552807	MONTREDON	832,14 €
525729	ARIEGE-LE FOSSAT	144,84 €	581261	MT NOIRE US	905,45 €
535917	ARIEGE-LESCURE	146,18 €	580676	NARBONNAIS UFC	1 148,10 €
548437	ARIEGE-LEZAT FC	102,13 €	540547	NARBONNE F.U.	255,43 €
551240	ARIEGE-MIREPOIX	213,88 €	506197	NAUR LABASTIDE	1 353,46 €
514808	ARIEGE-P B A	157,29 €	564014	OL CORB ST AND	122,47 €
554462	ARMISSAN FC	198,89 €	527203	PEZENS USA	1 305,68 €
582089	BAGES AJS	220,32 €	524095	QUILLAN H.V.FC	495,40 €
781263	BASSIN CARCAS FEM	112,44 €	519687	RAZES LASSERRE	613,72 €
519689	BRAM A.S	655,98 €	563669	SAISSAC CABARDES	587,96 €
590237	BRIOLET FC	983,37 €	527209	SALLES HERS U S	300,88 €
547377	CARCAS ASC DES ILES	128,90 €	539816	SOUILHE F C	296,72 €
548132	CARCASSONNE FAC	1 165,36 €	534933	ST MARTIN LALANDE	211,99 €
581520	CARCAS OZANAM OL	367,98 €	520185	ST PAPOUL O S	862,42 €
540546	CASTELNAUDARY	641,62 €	521348	STE EULALIE VIL	199,42 €
522805	CAUX SAUZENS F.C	100,40 €	548191	TRAPEL PENNAUTIER	477,58 €
515424	CHALABRE F.C	480,51 €	581377	VENTENAC AS	339,02 €
552094	CLAPE Méditerranée	580,00 €	524825	VILLALIER A S C	187,38 €
505973	CONQUES U.S.	522,02 €	582387	VILLASAVARY US	20,62 €
580919	CORBIERES MED	590,88 €	548101	VILLEDUBERT F C	630,05 €
528505	CUXAC AUDE OL	621,43 €	529108	VILLEGLY F C	443,41 €
552043	ESPOIR COURSANAIS	620,71 €	527488	VILLEPINTE A S	335,49 €
517800	FANJEAUX E.S.	724,98 €			
581405	GFPLM	577,04 €			
547920	GFC	551,07 €			

# COMMISSION D'APPEL STATUTS ET REGLEMENTS

**PV N° 16 du 6 Décembre 2018**

*Président* : Mr VILAIN

*Présents* : Mme BONHOMME- Mrs GIBERT- BONHOMME- RECIO- SANDRE- HADJADJ

*Excusée* : Mme ROYER

## **FC PAMIERES**

Appel recevable du FC PAMIERES d'une décision la commission des statuts et règlements PV N°13 du 15.11.2018, donnant :

**Match perdu au club de FC PAMIERES pour la rencontre :**

**FC PAMIERES contre CEPAF**

**Du 10 Novembre 2018**

**U15 Interdistrict.**

**Personnes Excusées :**

**FC PAMIERES : Mr LAFITTE Christian, Président.**

**CEPAF : Mr TEILLOT Philippe, Président.**

***Vu les pièces figurant au dossier, la commission déclare :***

**CONSIDERANT :**

- Que la réclamation du club de CEPAF, porte sur le nombre de joueur mutés présent le jour du match sur le terrain soit 8 au lieu de 6 autorisés.
- Que le Procès-Verbal N°1 de la commission régionale du statut de l'arbitrage en date du 7 septembre 2018 autorise le club du FC PAMIERES à 2 mutés supplémentaires pour l'équipe U15 District.
- Que le Procès-Verbal N° 1 de la commission des statuts de l'arbitrage en date du 13 septembre 2018 du district de l'Ariège confirme que le club de Pamiers est autorisé à utiliser 2 mutés supplémentaires en catégorie U15 Inter district.

**En conséquence La commission d'appel des statuts et règlements après en avoir délibéré hors la présence des intéressés réforme la décision prise en première instance.**

**Elle confirme le score acquis sur le terrain, soit FC PAMIERS 4 – 1 CEPAF.**

Le dossier est transmis à la commission compétente pour homologation.

Conformément aux dispositions de l'Article 190 Alinéa 3 des Règlements Généraux de la F.F.F,

Frais à la charge du club de CEPAF 25 € (frais de dossier) + 50 € (Absence de rapport) soit un total de 75 €

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de 1mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisie préalable et

obligatoire de la Conférence de Conciliation du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R 141-5 et suivants du Code des Sports.

Le Président,

VILAIN Grégory

**Cédric PIGASSOU**  
immobilier

locations  
syndic de copropriété  
transactions  
estimations  
locations de vacances

FNAIM

**Agence immobilière**  
contact@pigassou-immo.com

<b>Narbonne</b> parking Géant Casino ☎ 04 68 27 05 41 ▲ 04 68 27 13 28	<b>Narbonne-Plage</b> place des Karantes ☎ 04 68 43 80 22 ▲ 04 68 43 84 42	<b>Gruissan</b> rue Filoir ☎ 04 68 75 51 37 ▲ 04 68 75 51 38
---	---	---

www.pigassou-immo.com

**COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

BO N° 16 DU 06-12/2018

Présents : Mrs VALET - LOPEZ – RONTES – GRILLE- DRIF

**CRITERIUM ST NAZAIRE U13 D2 poule C  
FC Corbières / Entente Clape Coursan  
FC ST Nazaire / Entente Clape Coursan  
Du 01 décembre 2018**

Vu la programmation des rencontres

Vu le courriel du club de l'Entente Coursan

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club du FC de Clape Coursan n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Clape Coursan**

**Fc Corbières -03 (4pts) / Clape Coursan -00 (0pt)**

**Fc St Nazaire -03 (4pts) / Clape Coursan -00 (0pt)**

**Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de Clape Coursan**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**CRITERIUM SC Narbonne Montplaisir U13 poule Elite  
FU Narbonne / Limoux Pieusse  
SC Narbonne Montplaisir / Limoux Pieusse  
Du 01 décembre 2018**

Vu la programmation des rencontres

Vu les difficultés exceptionnelles lors des déplacements du club de Limoux pour ces rencontres

Ces rencontres seront reprogrammées

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation

**CRITERIUM ES Malves U13 D1 poule C**  
**Entente UF Lézignan Luc / O Cuxac d'Aude**  
**Entente UF Lézignan Luc / ES Malves**  
**Du 01 décembre 2018**

Vu la programmation des rencontres

Vu les difficultés exceptionnelles lors des déplacements du club de UF Lézignan Luc pour ces rencontres

Ces rencontres seront reprogrammées

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation

**CRITERIUM FC Corbières U13 D1 poule D**  
**Entente UF Lézignan Luc / MJC Gruissan**  
**Entente UF Lézignan Luc / SC Narbonne Montplaisir**  
**Du 01 décembre 2018**

Vu la programmation des rencontres

Vu les difficultés exceptionnelles lors des déplacements du club de UF Lézignan Luc pour ces rencontres

Ces rencontres seront reprogrammées

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation

**CRITERIUM ES Arzens U13 D2 poule B**  
**Entente UF Lézignan Luc / ES Arzens**  
**Entente UF Lézignan Luc / FA Carcassonne**  
**Du 01 décembre 2018**

Vu la programmation des rencontres

Vu les difficultés exceptionnelles lors des déplacements du club de UF Lézignan Luc pour ces rencontres

Ces rencontres seront reprogrammées

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation



**GFC / FU NARBONNE**  
**Coupe U15 du 01 décembre 2018**

Vu la feuille de match

Vu les difficultés exceptionnelles lors des déplacements du club du FU Narbonne pour cette rencontre

La rencontre sera reprogrammée

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation

**SOUILHE / US DE VILLASAVARY**  
**D5 du 02 décembre 2018**

Vu la feuille de match

Vu le rapport

Considérant les articles 27 et 27 bis des RdD de l'Aude

Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée dans le cadre de la préservation du terrain pour permettre le déroulement de la rencontre de l'équipe supérieure vu l'état du terrain

Jugeant en premier ressort

Donne la rencontre à reprogrammer

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation

**UF LEZIGNAN / COURSAN EC**  
**Challenge Loubatières U17 du 02/12/2018**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Coursan n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Coursan**

**L'équipe de Lézignan est qualifiée pour le tour suivant**

**Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de Coursan**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**LEZIGNAN ATLAS / MAS STES PUELLES  
D5 du 02/12/2018**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Lézignan Atlas n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Lézignan Atlas**

**Lézignan Atlas -00 (0pt) / Mas Stes Puelles -03 (4pts)**

**Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de Lézignan Atlas**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

**ASC DES ILES / SOUILHE  
D5 du 25/11/2018**

Vu la feuille de match

Vu le BO N°15

Vu les observations du club ASC des Iles

Considérant l'article 187.2, même en cas de réserve ou de réclamation, l'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match.

Considérant l'article 226

Considérant que le joueur ABDYOU EL Attoumani, Licence N° 25472213869, à participer à la rencontre alors qu'il était toujours suspendu depuis le 19/10/2018 pour trois rencontres

**Jugeant en premier ressort**

**Donne match perdu par pénalité au club ASC des Iles**

**ASC des Iles -00 (1pt) / Souilhe - 03 (4pts)**

**Les droits d'évocation sont à la charge du club ASC des Iles**

Article 226.4

Le joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.

La commission suspend le joueur ABDYOU EL Attoumani d'une rencontre supplémentaire à partir du 10 décembre 2018.

Transmets le dossier à la commission compétente pour homologation

## RECOMMANDATIONS

La commission demande aux clubs ainsi qu'aux responsables de bien vouloir dans toute communication avec le District de se conformer aux dispositions suivantes pour permettre d'assurer sans ambiguïté le traitement correspondant.

Indiquez :

Le numéro du club

Le nom du Correspondant

La ou les équipes concernées

Le championnat ou la coupe

La date de la rencontre ainsi que le lieu

Et bien entendu le motif de votre correspondance

Exemple

Club N° 517815, de Limoux Pieusse, Mr X, Y, dirigeant de l'équipe U13 D1 poule élite, pour la rencontre de championnat au SC Narbonne Montplaisir du 01/12/2018

Motif : Nous n'avons pas été en mesure de constituer une équipe pour nous rendre à Narbonne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.

**COMMISSION DES ARBITRES****PV N° 16 du 06 décembre 2018**

Présents : Ms. Joseph JORGE- Jean-Pierre ZAMO-LIGONNET Raymond

**SANCTION ARBITRE**

Un jeune arbitre District 2 est sanctionné d'un week-end de non désignation pour absence non excusée sur un plateau U13.

**RAPPEL SUR LA REDACTION DE RAPPORT**

Les diverses commissions de District font remonter à la CDA le manque d'information dans les rapports d'arbitres.

Il est rappelé une nouvelle fois à l'ensemble du corps arbitral qu'un rapport doit retracer avec précision les faits qui se sont déroulés sur le terrain et mentionner exactement les propos tenus par les joueurs et dirigeants.

**INDISPONIBILITES**

Elles doivent être inscrites sur mail FFF au moins 15 jours avant et non le jour où paraissent les désignations sur le site.

**Le Président de la Commission**

## COMMISSION TECHNIQUE

BO N°16 du 6 décembre 2018

⇒ Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui

### PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE

#### Détection U13

La Commission technique organisera la détection U13, joueurs nés en 2006 les :

- **Secteur Narbonnais** : Mercredi 5 décembre 2018 au Stade Municipal de Leucate.
- **Secteur Lauragais** : le mercredi 12 décembre 2018 au Stade des Pyrénées à Bram,
- **Secteur Carcassonnais** : le mercredi 19 décembre 2018 au Stade JF Daré de Grèzes Herminis,
- **Secteur Carcassonnais** : le mercredi 16 janvier 2019 au Stade JF Daré de Grèzes Herminis,
- **Rassemblement Départemental** (joueurs observés lors des secteurs): le 23 janvier 2019 au Stade des Pyrénées à bram,
- **Finale Départementale** (joueurs observés lors du rassemblement départemental): le 30 janvier 2019.

Au vu du nombre de joueurs proposés, la Commission vous communique la répartition suivante par secteurs :

- **Secteur du Narbonnais** (05/12): MJC Gruissan FC, FU Narbonne, FC Corbières Méditerranée, F. Clape Méditerranée, FC Sallèles d'Aude, SC Narbonne Montplaisir.
- **Secteur Lauragais** (12/12) : GF Piège-Lauragais-Malpère, Limoux Pieusse FC, FC Le Cougaing, CO Castelnaudary, ES Arzens, FC Massogien.
- **Secteur Carcassonnais** (19/12) : US Minervois, Quillan FAHVA, FC Malepère, UF Lézignan, FA Carcassonne, US Conques.
- **Secteur Carcassonnais** (16/01) : O. Cuxac d'Aude, SC St Marcel, GFC, FC Briolet, Trèbes FC,



**SECTEUR NARBONNAIS**

Les joueurs, dont les noms suivent, ont pris part à la détection U13 du Secteur Narbonnais qui a eu lieu le mercredi 5 décembre 2018 au Stade Municipal de Leucate :

- **MJC Gruissan FC** : CHEMIN Jameson, BERTANI Noann, TOURNIER Lucas, MAN André, IMBERNON Joris.
- **FU Narbonne** : MARTINEZ Yanis, ALBERT Samuel, GOUMAN Alan, PALOMINO Enzo, TEHAMI Mehdi, BEN MOHA Aniss, BENDKHA BADR Eddine, FAURE Lucas, KLAIBI Yanis, LE BERRE Sacha, MANDROU Romain, RHOULBEN Adam, IKAABOUNI Seylian, MAZOUZ Hilal, NUFFER Nicolas.
- **FC Corbières Méditerranée** : PESSELON MOISE Hugo, AYROLLES Hugo, ALMADOVAL Kenzo, MADROUSSE Walid, CHACON Mederick, EVEN Morgan, KIOUKIOU Nassim, MONTEIL Louka, PERAUT Téo.
- **F. Clape Méditerranée** : DAUVILLIERS Tom, CARCASSES Enzo, TONNELIER Emilien.
- **FC Sallèles d'Aude** : DEFRANCE Lilian, NICOLAS Dylan, ARNSEK Dorian, AZAM Zyed, LOPEZ Nolan, PERIE Jean.
- **SC Narbonne Montplaisir** : PRADOS Sébastien, MALOSSE Gaëtan, MAZARD Arthur, BOUET Ethan, MEYER Tom, DESSALES Sayan, AKOUAN Pharelle.

L'encadrement technique était assuré par M. ROQUE (CDFA) et Messieurs ESCALIER, GINE, RATABOUIL et ULLDEMOLINS, membres de la Commission Technique.

**CONVOCAION - SECTEUR LAURAGAIS**

Les joueurs proposés par les clubs et dont les noms suivent, sont convoqués pour la détection U13 du Secteur Lauragais qui aura lieu le :

**Mercredi 12 décembre 2018 à 14h (PRECISES)**

**Au Stade des Pyrénées à Bram**

*(STADE DES PYRÉNÉES - CHEMIN DE FANJEAUX - 11150 BRAM)*

- **LIMOUX PIEUSSE FC** : COSTE Mattis, MORAN William, HENRIQUES Thomas, FABLET Tristan, BEN KACEM Wassim.
- **FC COUGAING**: ROBLES Maxime, BOYE Romain, BARREAU Lilian, HUNNEKING Sven.
- **GF Piège-Lauragais-Malepère** : LAMIRAND Gabriel, BRASSENS Gabin, RASO Milan, RIEUBERNHET Alexis, COURTESSI Alexandre, LAVAL Mathis, MARBOEUF Louan, MARTY Théo, RAYNIER Tom, SOILIH I Arkhane, TEIXEIRA LOPES Joel, AZOUZ Naim, CORREZE Ryan, GALY Gabin.
- **CO CASTELNAUDARY**: MURAT Louis, AZZOUZI Noé, BERGMES Léo, BOSSAVY VIERA Tao, GAUTHIER Clément, OURLIAC Kevin, SANZ ARNAU JULIANS Flavio, DA COSTA Enzo, LEPAGE Jaysson, MORICEAU Evann, RIDHOI Rahim, TERNEAUX Louis, AMRINE Lorenzo.
- **ES ARZENS** : ROSSEL Luka, SCHMITT Charli.
- **FC MASSOGIEN** : AMRI Amine, AUGUSTE Grégory, BOUBSILA Ruben, SAID Rayan, EYNARD Sébastien, ELISABETH Tiago, BEKHADA Yliesse.

**PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE****CFF1 – Modules U7-U9-U11**

Le District de l'Aude et la Ligue de football d'Occitanie organisent leurs sessions de formations U7, U9 et U11.

**MODULE U7 :**

- 22/12/2018 au Stade des Pyrénées à Bram de 8h30-12h30 et 13h30-17h30.

**MODULE U9 :**

- Secteur Ouest – Stade des Pyrénées à Bram
  - o Le vendredi 4 janvier 2019 de 18h30 à 22h30,
  - o Le samedi 5 janvier 2019 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
  - o Le dimanche 6 janvier 2019 de de 8h30 à 12h30.
- Secteur Est - Complexe Montplaisir à Narbonne
  - o Le vendredi 11 janvier 2019 de 18h30 à 22h30,
  - o Le samedi 12 janvier 2019 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
  - o Le dimanche 13 janvier 2019 de de 8h30 à 12h30.

**MODULE U11**

- Secteur Ouest - Stade des Pyrénées à Bram
  - o Le vendredi 19 janvier 2019 de 18h30 à 22h30,
  - o Le samedi 20 janvier 2019 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
  - o Le dimanche 21 janvier 2019 de de 8h30 à 12h30.
- Secteur Est - Complexe Montplaisir à Narbonne
  - o Le vendredi 26 janvier 2019 de 18h30 à 22h30,
  - o Le samedi 27 janvier 2019 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
  - o Le dimanche 28 janvier 2019 de de 8h30 à 12h30.



## CFF2 – MODULE U13

La Ligue de Football d'Occitanie et le District de l'Aude de Football organiseront une session du Module U13 au Stade Ste Marie à Coursan (119 Avenue Jean Jaurès – 11110 Coursan) les :

- Mardi 22 janvier 2019 de 18h30 à 22h30,
- Jeudi 24 janvier 2019 de 18h30 à 22h30,
- Mardi 29 janvier 2019 de 18h30 à 22h30,
- Jeudi 31 janvier 2019 de 18h30 à 22h30.



Nous souhaitons vivement que le plus grand nombre de responsables d'équipes les suivent.

RAPPEL ➔ les inscriptions se font sur le [site internet du District](#).

**OBJECTIF = 1 ÉDUCATEUR PAR ÉQUIPE**

LES INSCRIPTIONS SE FONT SUR LE SITE DU  
DISTRICT.



[CLIQUEZ ICI POUR S'INSCRIRE](#)

**INFORMATIONS****REGLEMENT COMPETITONS REGIONALES JEUNES 2019/2020**

La Commission informe les clubs des obligations qui entreront en vigueur lors de la Saison 2019/2020 pour les équipes participants à des compétitions régionales (Ligue de Football d'Occitanie – Règlements des championnats jeunes):

« ARTICLE 12 - OBLIGATIONS EDUCATEURS :

Les clubs participant aux championnats régionaux sont tenus d'utiliser les éducateurs suivants :

**Saison 2019/2020 :**

- En Catégorie U18 R1 et U16 R1 : Un entraîneur principal de l'équipe, titulaire au minimum du Diplôme BMF.
- En catégorie U14 R1 : Un entraîneur principal de l'équipe, titulaire au minimum des Diplômes CFF 2 + CFF 3.
- En catégorie U18 R2 et U16 R2 : Un entraîneur principal de l'équipe, titulaire au minimum du Diplôme CFF 3.
- En catégorie U14 R2 : Un entraîneur principal de l'équipe, titulaire au minimum du Diplôme CFF 2.



*Une dérogation peut être demandée auprès de la Commission Régionale du Statut des Educateurs*

**Sanctions prévues :**

*Sur proposition des commissions compétentes et après décision du Comité Directeur :*

- *A l'issue de la saison 2018/2019, et au terme de chaque saison, les équipes, quel que soit leur niveau, ne respectant pas les obligations définies ci-dessus pourront être rétrogradées au niveau immédiatement inférieur.*
- *Cette rétrogradation s'ajoutera éventuellement aux descentes prévues par le règlement. »*



La Commission

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DU LABEL JEUNES**

BO N°16 du 6 décembre 2018

**LABEL 2019-2022**

La Commission informe les clubs que la campagne 2019-2022 du Label Jeunes FFF a débuté en novembre.

Nous invitons **TOUS** les clubs à établir, via FootClubs, un auto-diagnostic de leur projet club.

**Afin de vous encourager** dans cette démarche de labellisation, le District de l'Aude de Football récompensera, au travers d'une **dotations matérielle**, tout club qui déposera un dossier et qui ne pourrait prétendre à la délivrance du label.

**De plus**, dans le cadre de la campagne CNDS 2019, et par le biais de la Fiche Action Club (mise en place d'actions en vue d'obtenir le label), **votre club pourra également prétendre obtenir une aide financière.**

**Pour vous guider, conseiller et valoriser dans cette démarche de structuration de projet**, nous vous informons que tout club qui effectuera un autodiagnostic recevra la visite des membres de la Commission Départementale du Label Jeunes.

**OBJECTIFS ET PHILOSOPHIE**

Le Label Jeunes a pour objectif d'accompagner la structuration des clubs et de développer le projet autour de 4 axes :

- **Le projet associatif** : il vise à structurer le club de façon à obtenir une organisation claire, cohérente, performante et sécurisante, dans le souci d'optimiser l'attractivité du club et de développer ainsi le mieux vivre ensemble.
- **Le projet sportif** : il vise à définir les formes et les niveaux de pratique du club en adéquation avec les besoins des pratiquants et déterminer les normes d'encadrement ainsi que les climats et les contenus et d'entraînement.
- **Le projet éducatif** : il vise à renforcer le projet sportif à travers une bonne connaissance et un partage de règles de vie et du jeu au sein et en dehors du club.
- **Le projet d'encadrement et de formation** : il vise à évaluer les besoins en termes d'encadrement et renforcer ainsi le niveau de compétences des encadrants du club.

**LES CONDITIONS D'OBTENTION DU LABEL**

En fonction du nombre de points validés par axes, un club peut prétendre obtenir :

- Le label Elite,
- Le label Excellence,
- Le label Espoir.

Pour prétendre au Label Jeunes FFF, les clubs doivent respecter un certain nombre de critères dits « incontournables » répartis par projet.

Considérés comme des éléments essentiels de la structuration des clubs, ils constituent le socle indispensable au bon fonctionnement des clubs et à la mise en place d'un véritable projet de club.

Ils sont répartis par nature de projet et par famille de critères, sachant que pour certains critères, le niveau d'exigence est variable selon le niveau de label.

## LES CRITERES INCONTOURNABLES

<b>PROJET ASSOCIATIF</b>
Agrément Jeunesse et Sport
Bases sécuritaires
Effectifs minimum de jeunes pratiquants licenciés
<b>PROJET SPORTIF</b>
Minima d'équipes engagées (garçons et filles)
<b>PROJET EDUCATIF</b>
Application du programme éducatif fédéral
Affichage des supports fédéraux
<b>PROJET D'ENCADREMENT ET DE FORMATION</b>
Niveau de l'encadrement
Plan de formation de l'encadrement

## LES CRITERES CUMULABLES

Pour prétendre au label, les clubs doivent, dans le cadre de critères dits « cumulables », atteindre un minimum de points pour chaque projet, sachant que chaque niveau de label requiert un minimum de points qui lui est propre.

Ces critères cumulables sont donc répartis par nature de projet et par famille de critères.

Ils traduisent la capacité des clubs à mettre en place et à suivre un véritable « projet club » par la réalisation d'actions de développement et l'atteinte d'objectifs quantitatifs.

	Label Jeunes « Espoir »	Label Jeunes « Excellence »	Label Jeunes « Elite »
<b>Projet Associatif</b>	50	60	70
<b>Projet Sportif</b>	50	70	80
<b>Projet Educatif</b>	70	70	70
<b>Projet de Formation de l'Encadrement</b>	50	70	80

## LA CONSTITUTION DU DOSSIER

La constitution du dossier du Label Jeunes se fait via FootClubs (aucun dossier n'est envoyé par les instances fédérales).

Il est impératif que le gestionnaire de votre club ouvre un profil d'utilisateur à la personne qui va être en charge du projet Label Jeunes. Pour cela, le gestionnaire FootClub doit :

- se rendre sur FootClubs
  - o Menu
  - o Organisation
  - o Utilisateurs FootClubs :
    - créer un profil et cochez la case « PROJET CLUB ».

Une fois cette étape effectuée, le référent du Label Jeunes pourra se connecter sur FootClubs, avec son propre mot de passe et remplir le dossier de labellisation.

**Tout dépôt de dossier entraînera la visite d'un ou des membres de la Commission Départementale du Label Jeunes.** A l'issue de cette visite, en cas d'avis favorable, les évaluateurs soumettront à la Commission Régionale du Label Jeunes ledit dossier.

En cas de décision défavorable, une notification est adressée par voie électronique à destination de la messagerie officielle du club, indiquant le motif du refus

Le Label Jeunes FFF est valable pour une durée de trois saisons, à compter de la saison suivant celle de la délivrance du label.

## L'ECHEANCIER DU LABEL JEUNES FFF

DATES	PROCEDURE
Octobre 2018 : Mise en ligne de l'outil sur FootClubs (autodiagnostic et candidature).	ETAPE 1 : Autodiagnostic des clubs sur FootClubs onglet « projet club » : Mi-Septembre-Octobre.
31/10/2018 : Date limite de dépôt des dossiers des clubs nationaux (N1, N2, N3).	ETAPE 2 : Réunions de visites et conseils auprès des clubs ayant rempli l'autodiagnostic - Prise de contact du CDFA et de son adjoint : <b>Octobre - Janvier.</b>
31/01/2019 : date limite de dépôt des dossiers.	ETAPE 3 : Dépôt du dossier complet sur la plateforme.
15/06/2019 : date limite d'envoi des dossiers à la FFF.	ETAPE 4 : Visite d'évaluation en club pour l'ensemble des catégories : Février - Avril.
	ETAPE 5 : Bilan au District avec les membres du club et proposition à la Commission Régionale : Mai.

## LABEL 2018-2021

Depuis deux saisons, le district souhaite aller à la rencontre des clubs pour leur remettre leur dotation.

Les remises pour les lauréats 2018-2021 ont été programmées comme suit :

- Label Jeunes FFF Espoirs et Label Bronze Ecole de Foot Féminin le *mercredi 5 décembre 2018*.
- **FU Narbonne** - Label Jeunes FFF Excellence et Label Bronze Ecole de Foot Féminin le *mardi 11 décembre 2018*.
- Label Jeunes FFF Espoirs le *mercredi 12 décembre 2018*.
- Label Jeunes FFF Espoirs le *mardi 18 décembre 2018*.
- **FC Sallèles d'Aude** - Label Bronze Ecole de Foot Féminin le *mercredi 19 décembre 2018*.
- **Luc FC** - Label Bronze Ecole de Foot Féminin le *mercredi 19 décembre 2018*.
- **Entente Naurouze / Labastide** : Label Bronze Ecole de Foot Féminin le *mardi 8 janvier 2019*.
- **ES Malves** : Label Bronze Ecole de Foot Féminin le *mercredi 9 janvier 2019*.
- **Trapel Pennautier FC** : Label Argent Ecole de Foot Féminin le *mercredi 9 janvier 2019*.
- Label Jeunes FFF Espoirs et Label Bronze Ecole de Foot Féminin le *mercredi 16 janvier 2019*.



La Commission

**COMMISSION JEUNES A 11**

Réunion du 06 décembre 2018

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Présents : M.MANI, BONNET, AKLI

**➤ Courriers**

Reçu du club de l'Entente Grand Malepère qui demande à jouer toutes leurs rencontres en catégorie U17 à domicile le samedi après-midi sur les installations d'Arzens.  
La commission donne un avis favorable.

**AMENDES DIVERSES**

**Forfait Challenge LOUBATIERES U17 : COURSANS EC = 105€**

**INFORMATION COUPE DE L'AUDE**

Toutes les rencontres de coupe de l'Aude U17 et U15 concernant les clubs évoluant en championnat de Ligue se joueront en semaine. Les clubs concernés sont avisés de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que ces rencontres soient jouées.

**La date butoir étant le 12/12, les rencontres ci-dessous sont programmées pour le mercredi 12 décembre 2018**

**Rencontres U17**

ST NAZAIRE / PIEGE LAURAGAIS MALEPERE

CARCASSONNE FAC 2 / CASTELNAUDARY 2

CONQUES US 2 / F.C BRIOLET 1

\*\*\*\*\*

**Rencontres U15**

F.U. NARBONNE 1 / CASTELNAUDARY 2

**TIRAGE COUPE & CHALLENGE**

Le tirage au sort du prochain tour de la Coupe de l'Aude et du Challenge LOUBATIERES aura lieu le jeudi 13 décembre à 18h30 au siège du District

Le Président de la commission

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

BO N°16 du 06 décembre 2018

**Présents** : M. PITIE – TISSEYRE.

**Excusés** : M. BOUDET.

➔Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumises.

CATEGORIE U13

*Traitement administratif de la journée du 01/12/2018*

Niveaux Poules	Défaut de licences <b>Amendes 10 euros</b>	Absence de feuille de match <b>Amende 15 euros</b>	Forfait <b>Amende 15 euros</b>
	<b>Luc FC : 2x10€</b> <i>Abs. des 2 n° licence responsables</i>		



## CATEGORIE U11

*Traitement administratif du 24/11 et du 01/12/2018*

Club organisateur	Défaut de feuilles de présence ou absence de bilan de Criterium <b>Amendes 10 euros</b>	Défaut de licences <b>Amende 10 euros</b>	Forfait <b>Amende 15 euros</b>
Poule A 24.11.18	Limoux Pieusse FC Bilan Critérium		
Poule E 24.11.18	FC Clape Med. 2 Bilan Critérium		
Poule G 24.11.18	FC Alaric 1 Bilan Critérium		
Poule D 01.12.18	FU Narbonne 2 Feuille de présence		
Poule E 01.12.18	FC Corbières Med.3 Bilan Critérium		
Poule G 01.12.18	RC Badens Rustiques 1 Bilan Critérium		
Poule I 01.12.18	GFPLM 2 Bilan Critérium		





**CATEGORIE U9**

*Traitement administratif du 06/12/2018*

Club organisateur	Défaut de licences <b>Amendes 10 euros</b>	Défaut de licences <b>Amende 10 euros</b>	Forfait <b>Amende 15 euros</b>
FC Alaric	US Conques 1 licence manquante		
GFC	FC Briolet : 20 € Abs. de 2 licences Responsables		

**DEMANDE D'ORGANISATION DE TOURNOI**

*Demande formulée par Limoux Pieusse FC*

Demande formulée par Limoux Pieusse FC pour son tournoi programmé le jeudi 30 mai et samedi 1<sup>er</sup> juin 2019.

La Commission émet un avis favorable et transmet la demande au Comité de Direction pour homologation.



Le Président de la Commission  
Gérard PITIE